

# **SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS**

## **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2016 À 09 HEURES**

**Syndicat mixte pour le SCOTERS  
13 rue du 22 novembre à Strasbourg**

**Présents :** Jacques BIGOT, Yves BUR, Bernard FREUND, Eric KLÉTHI

**Absents excusés :** Alain JUND, Claude KERN, Anne-Pernelle RICHARDOT, Justin VOGEL, Jean-Marc WILLER, Etienne WOLF

### **41-2016      Modification simplifiée n°1 du PLU de Limersheim**

La commune de Limersheim a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, le dossier de modification simplifiée n°1 de son PLU mis à disposition du public du 10 octobre au 14 novembre 2016.

#### **Description de la demande**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Limersheim a pour objectif la modification de deux emplacements réservés (ER) :

- ER n° A3 qui visait la création d'une voie de desserte de zone artisanale. La commune ne souhaite plus poursuivre ce projet. Il s'agit de réduire l'ER n° A3 afin de permettre la desserte d'une maison existante en zone UAa et de conserver une entame de route vers la zone IAUX ;
- ER n° A10 qui visait l'élargissement de la voie existante à 8 mètres dans la perspective d'une augmentation de trafic induit par l'aménagement des zones IAU puis IIAU au sud de la rue. Il s'agit de supprimer la partie nord qui a déjà été aménagée et dont l'élargissement à 8 mètres n'est plus justifié.

#### **Le projet au regard du SCOTERS**

La commune de Limersheim est membre de la communauté de communes du Pays d'Erstein. Au sens du SCOTERS, elle s'inscrit dans un bassin de proximité : zone de rayonnement autour des points de transports en commun intensif et/ou bénéficiant d'une offre complète de services/commerces du quotidien.

#### **Analyse au regard du SCOTERS**

Le PLU de la commune de Limersheim a été approuvé en 2003 et prévoit des zones d'urbanisation futures pour lesquelles la desserte est inscrite sous forme d'emplacements réservés n° A3 et n° A10.

Le SCOTERS a été approuvé en 2006 et modifié en 2010, 2013 et 2016 pour notamment tenir compte des évolutions législatives récentes.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Limersheim n'a pas d'impact sur la mise en œuvre des orientations du SCOTERS.

#### ***Point de vigilance***

*Compte tenu de l'antériorité du PLU (2003) par rapport au SCOTERS (2006), et des dernières évolutions législatives en matière d'urbanisme (loi ALUR), un travail de compatibilité pourrait être envisagé.*

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée  
n°1 du PLU de Limersheim n'appelle pas de remarque.***

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **17 OCT. 2016**

La publication le **17 OCT. 2016**

Strasbourg, le **17 OCT. 2016**

Le Président  
Jacques BIGOT

